



Formation professionnelle : pour en finir avec les réformes inabouties

La formation professionnelle en France s'est développée avec la loi du 16 juillet 1971. Affichant un objectif ambitieux - traduire dans les faits l'ambition inscrite dans le préambule de la Constitution de donner à chaque citoyen accès « à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture », elle institue pour les entreprises une obligation de financement assise sur leur masse salariale. En 2008, les entreprises ont dépensé 12,6 milliards d'euros pour la formation de leurs salariés. Or, les résultats sont décevants. Dotée d'une offre pléthorique et non contrôlée, la formation professionnelle bénéficie en priorité à un public déjà formé et ne touche pas les plus fragiles.

Cette étude montre que notre système actuel est dans une impasse et que les réformes proposées jusqu'alors sont largement inabouties. Elle formule quatre propositions pour faire de la formation professionnelle un véritable levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour notre pays.

PROPOSITION 1. Remplacer progressivement le système « former ou payer » par un système de subventions

Ce système permettrait de moduler le taux de subventionnement, et donc l'incitation à (se) former, en fonction d'objectifs sociaux clairement identifiés (ex. : seniors, jeunes...). Les subventions diminuent le coût des formations et incitent les entreprises à former plus en diminuant les dépenses inefficaces.



Afin de compenser le coût pour les finances publiques d'un tel dispositif, il est possible de créer une cotisation sociale spécifiquement dédiée à la formation professionnelle, et se substituant à l'obligation légale. Cette cotisation serait d'un montant inférieur à l'obligation légale, sans que ceci mène à diminuer le montant global de la dépense de formation.

PROPOSITION 2. Instituer un « chèque-formation » pour les chômeurs

Le principe de ces chèques, financés par la cotisation spécifique, consisterait à permettre au demandeur d'emploi d'obtenir une subvention des dépenses de formation, au *pro rata* de sa distance à l'emploi. Les chômeurs présentant le plus fort risque de chômage de longue durée bénéficieraient des chèques les plus importants et d'un accompagnement renforcé vers l'emploi.

PROPOSITION 3. Transférer aux URSSAF la collecte de la cotisation spécifique

Ceci ferait des URSSAF le collecteur quasiment universel des cotisations assises sur la masse salariale, engendrant à la fois une plus grande simplicité pour les entreprises et des économies d'échelle. Les OPCA pourraient conserver un rôle clé, notamment à travers des activités de conseil, d'ingénierie et de mutualisation des fonds, mais de façon optionnelle, à l'instar de ce qui se fait en Allemagne.

PROPOSITION 4. Évaluer et certifier les formations

Pour s'assurer de la qualité des formations qu'ils subventionnent, les pouvoirs publics peuvent s'appuyer sur une certification des formations, délivrée par des agences, publiques ou privées, qui accordent des labels aux formations. Pour garantir l'objectivité de la certification, ces agences doivent être totalement indépendantes des prestataires ou des financeurs des activités à qui elles accordent les labels.